

903/60/55/0081

K. Lungu

DECISION N°137/56

=====

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial,
Vu la Loi sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;
Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à son exécution;

Vu l'Arrêté Royal du 29 juin 1933 qui détermine les
pouvoirs du Gouverneur du Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté du Régent du 1.7.47 sur l'organisa-
tion administrative de la Colonie spécialement en son art. 28;

Vu l'Arrêté Royal du 18 décembre 1951, portant
règlement sur la Comptabilité Publique de la Colonie, spéciale-
ment en ses articles 41 et 42;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité
Publique, spécialement en son article 77;

Attendu que suivant procès-verbal en date du
1.10.55, Monsieur HOEYBERGHS, F.J. Comptable de Territoire à
Kibungu a constaté un déficit de 5.610 frs dans sa caisse;

Attendu que ce déficit est comptabilisé sous
postes 81 à 85 de son livre de caisse du mois d'octobre 56 et
est imputé à charge de l'article 090/01 du BO 55;

Attendu que Monsieur HOEYBERGHS, F.F. signale
que ce déficit provient d'acquits d'impôts indigènes et de
billets de Banque détruits lors de l'incendie de la hutte du
sous-chef GATABAYIHA;

Attendu que suivant lettre 4867/RMP.8280/VdH
du 28.9.56, Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à
Kigali déclare que cette affaire a été classée sans suite.

DECIDE

Le déficit de 5.610 frs est supporté par le Trésor.
le bordereau de recouvrement inscrit au registre des droits
constatés sous le n° 993001/55 est annulé.

Usumbura, le 22 octobre 1956.

L. (P. LEROY, /

Copie certifiée

à l'original

Usumbura, le 29/10/56

Sec. CH. es. can. os. comph.

E. DE FAB

L. Leroy

KIBUNGO



3240

29/12
FIN/11
9/11/56

RECEVU
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
LE 22 OCT 1956

[Signature]